

Avenant marché
« Rénovation thermique de l'office notarial » -
Lot 2 « Isolation thermique par l'intérieur »

Le Maire,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, accordant délégation du conseil municipal à Monsieur Le Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la nécessité d'ajuster les besoins après le démarrage des travaux,

DÉCIDE

1 – D'accepter l'avenant n°01, en moins-value, de l'entreprise ENP – 105 Voie du Nord – 76110 BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, pour un montant de – 600 € HT soit – 720 € TTC.

2 – - Le montant de cette dépense est imputé en section d'investissement sur les crédits qui sont inscrits au BP 2026, chapitre 23 « immobilisations en cours » – article 213
« immobilisations corporelles en cours »

3 – L'avenant concerne : - La moins-value pour la suppression du poste enlèvement de l'isolation sur rampant dans les combles ;
 - La plus-value pour la mise en place d'un pare vapeur obligatoire avant la mise en place de la laine de verre dans les combles.

4- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Jumièges, le 6 mai 2026

Le Maire,


Julien DELALANDRE

